

## ENVOI DES ECHANTILLONS AU LABORATOIRE

### TOUT TRANSPORT DE MATERIELS BIOLOGIQUES POTENTIELLEMENT INFECTIEUX DEMEURE SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DE L'EXPEDITEUR

La base réglementaire est le **Règlement ADR par route** (accord européen pour le transport des marchandises dangereuses). Les matières infectieuses sont classées dans la division 6.2, en deux catégories A et B du règlement ADR, et affectées aux N° ONU.

### POUR LES ECHANTILLONS = 3 CATEGORIES DE MATIERES INFECTIEUSES

<b>« Echantillon animal exempté »</b>	<b>Matière biologique de catégorie B n° ONU 3373 « Echantillon de diagnostic »</b>	<b>Catégorie A n° ONU 2814 ou 2900</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Prise de sang de convenance ou prophylaxie,</li><li>- urines pour biochimie</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Tout le diagnostic infectieux. Ex : lait de mammite, écouvillons, recherche de virémie, de septicémie, etc.</li><li>- Tête pour suspicion rage,</li><li>- Echantillons prélevés sur animaux suspects d'une infection de la liste A de l'OIE ( brucellose, IAHP,...)</li><li>- Carcasses entières sans agent de catégorie A</li></ul>	Culture(souches) d'agents pathogènes pouvant provoquer une maladie chez l'homme (n° 2814) ou chez l'animal (n° 2900) Ex : Brucella spp, Coxiella burnettii, B.anthacis
<b>Catégorie non soumise à l'ADR mais Recommandations d'emballage de l'ADR</b>	<b>Instruction d'emballage ADR : P650</b>	<b>Instruction d'emballage P620 : emballages homologués + transporteur agréé</b>

### CRITERES COMMUNS DES EMBALLAGES = le TRIPLE EMBALLAGE

*voir schéma au verso*

- **Des récipients PRIMAIRES étanches** contenant l'échantillon, **enveloppés séparément ou cloisonnés** pour les récipients fragiles (*tubes de prélèvement, flacon à fermeture hermétique, bouchon à vis...*)
  - **Placés dans un emballage SECONDAIRE étanche**, souple ou rigide  
Avec un **matériau absorbant** pour les échantillons liquides, en quantité suffisante pour absorber la totalité du liquide (*papier essuie-tout...*)
  - **Dans un emballage extérieur (TERTIAIRE) suffisamment robuste et résistant**, avec **dimensions minimales** à respecter (100 x 100 mm)  
rigide si secondaire souple, souple si secondaire rigide,  
assurant une bonne isolation thermique (*emballage aluminisé...*)
- + **Marquage sur l'emballage extérieur** : soit **« Echantillon animal exempté »** ou **« UN 3373 matière biologique catégorie B »**

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Internet de l'Institut Pasteur à l'adresse suivante :  
<http://www.pasteur.fr/sante/clre/chap/envois/accueil.html>

**DOCUMENTS D'EXPEDITION :** Feuille de Demande d'analyses placée dans une enveloppe **entre l'emballage secondaire et tertiaire**

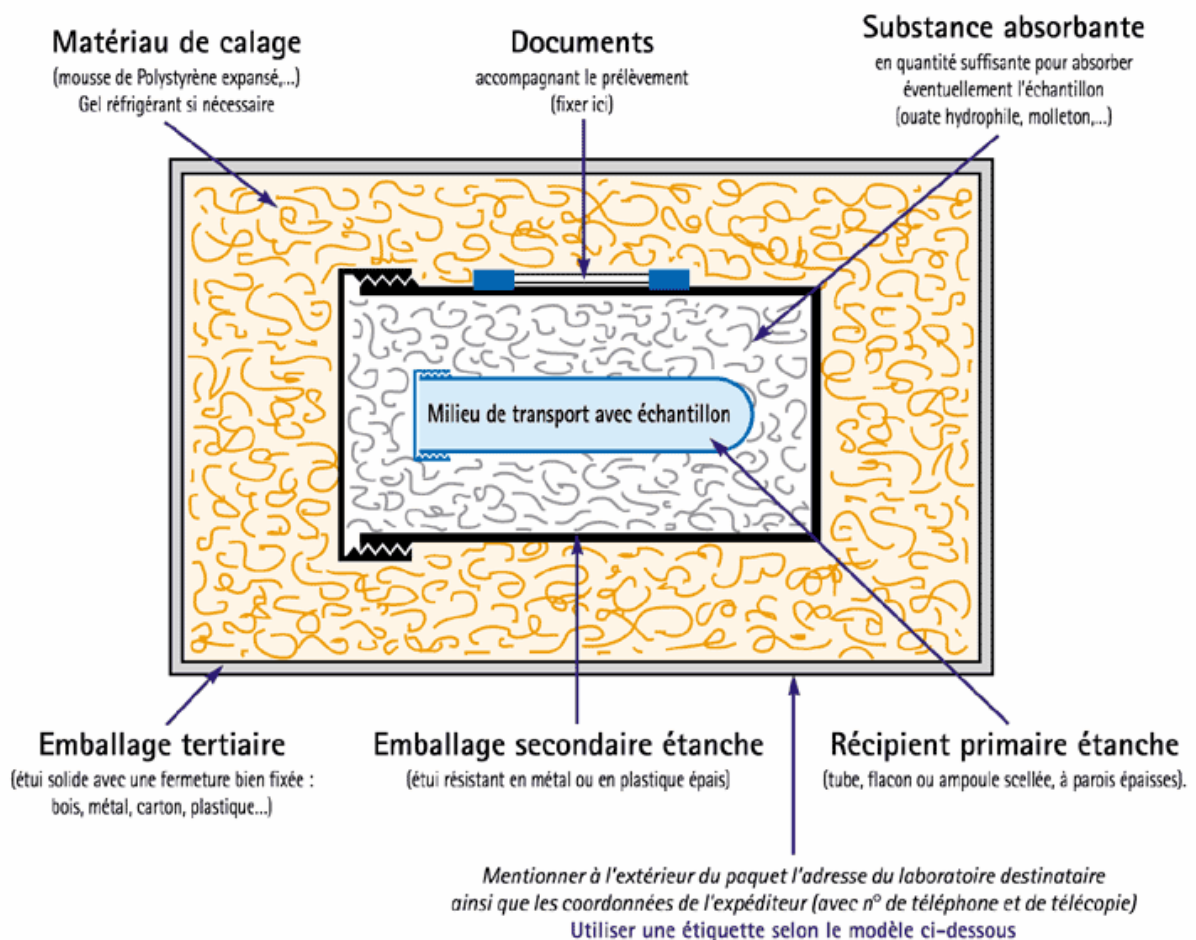
**ETIQUETAGE : de la paroi externe de l'emballage tertiaire**

- Identification claire du laboratoire destinataire : *pour faciliter le tri des colis au LVAD54, préciser le secteur destinataire Sérologie ou Biologie vétérinaire ou Biologie moléculaire*
- Identification claire de l'expéditeur avec le nom et le n° de téléphone du responsable de l'expédition,

**CONDITIONS D'ACHEMINEMENT :**

- Cf. fiche « Matières biologiques acceptées par la POSTE »
- Transport à température dirigée : le réfrigérant (*plaques eutectiques, carboglace*) est placé à l'extérieur de l'emballage secondaire étanche,
- Maintien du colis au froid avant envoi,

**Schéma simplifié d'un triple emballage  
(selon normes de la classe 6.2. de l'O.N.U.)**



Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Internet de l'Institut Pasteur à l'adresse suivante :  
<http://www.pasteur.fr/sante/clre/chap/envois/accueil.html>